



DIEC/18-770-1770 du 19/02/2018

UTILISATION CALCULATRICE POUR LES EXAMENS - SESSION 2018

Référence : Circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics, privés sous contrat et privés hors contrats, CFA

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (BCG-BTN) - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ANCENAY (BTS, examens professionnels) Tel : 04 42 91 71 97 - Mme MOLENAT (Examens professionnels niveau V et IV) - Tel : 04 42 91 72 87 - M. BERARD (Pôle DNB-CFG) - Tel : 04 90 27 76 50

La circulaire du 1^{er} octobre 2015 prévoit que les candidats des examens et concours de l'enseignement scolaire et certains examens de l'enseignement supérieur utilisent pour la session 2018 des calculatrices possédant le mode examen.

Au vu des difficultés que suscite la mise en œuvre de cette disposition, la mission de pilotage des examens a décidé pour cette session d'une mesure transitoire, en autorisant tout modèle de calculatrice avec fonctionnement autonome.

Les candidats seront donc autorisés pour la session 2018 à utiliser tout modèle de calculatrice avec ou sans mode examen.

Les candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen devront veiller à **ne pas activer la fonctionnalité** pour les épreuves afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Cette indication sera portée sur les sujets et rappelée dans les consignes des surveillants de salle.

Je vous remercie d'en informer largement les enseignants et les candidats de vos établissements.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille